Commune de LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité au Conseil communal

N° 03/2023

Renouvellement d'un emprunt totalisant Fr. 850'000.-

Lavey, le 22 août 2023

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant du renouvellement d'un emprunt totalisant Fr. 850'000.–.

PREAMBULE

Cet emprunt, obtenu auprès de la Caisse de Pension de l'Etat de Vaud (CPEV), date de novembre 2020 et arrive à échéance le 30 novembre prochain. La Municipalité requiert du Conseil communal l'autorisation de souscrire un nouvel emprunt pour son remboursement, aux meilleures conditions du moment.

Base légale

L'art. 18 chiffre 7 du Règlement du Conseil communal prévoit ce qui suit :

« Le Conseil délibère sur :

. . .

L'autorisation d'emprunter, le Conseil pouvant laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt ; »

Détails de l'emprunt à rembourser

Créancier : A définir

Montant : Fr. 850'000.-

Souscrit en : 2009 avec une révision du taux et de la durée en 2017, puis en 2020

Echéance le : 30.11.2023

Taux : A définir, aux meilleures conditions du marché

Amortissement : Fr. 50'000.- par année

No comptable au bilan: 9221.07

Cet emprunt est un renouvellement de crédit ayant servi initialement au financement de la Salle polyvalente. A ce jour, le solde des emprunts concernant ce bâtiment est de Fr. 850'000.- pour des emprunts initiaux de Fr. 3'400'000.-.

Plafond d'endettement

Pour rappel, selon le préavis n°07/2021 traitant du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026, la Municipalité avait fixé un plafond d'endettement/cautionnement net (hors domaines affectés) à Fr. 6'000'000.—. Au 31.12.2022 l'endettement net se montait à -Fr. 4'557'331.22. Le renouvellement de cet emprunt ne modifiera pas le niveau d'endettement de la commune et la marge de manœuvre par rapport au plafond d'endettement est suffisante pour renouveler cet emprunt.

Choix du bailleur de fonds

La Municipalité a émis un appel d'offre auprès de différents bailleurs de fonds, bancaires ou institutionnels, en vue de trouver les conditions les plus favorables possibles.

Les conditions de l'emprunt dépendront donc des offres reçues, mais la Municipalité souhaite :

- a) Renouveler cet emprunt à la valeur actuelle ;
- b) Fixer une durée d'emprunt moyenne à longue (5, 10 ou 15 ans) pour bénéficier des meilleures conditions du moment.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 03/2023 du 22 août 2023 ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- I. d'autoriser la Municipalité à souscrire un emprunt de Fr. 850'000.- en vue de rembourser l'emprunt échéant le 30 novembre 2023 ;
- II. de laisser à la Municipalité le choix des modalités de l'emprunt.

Adopté en séance de la Municipalité le 5 septembre 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE Le Syndic : Le Secrétaire :

Mario Da Silva Mentor Citaku